

Ministère de la Culture

A l'attention de Pierre Hanotaux  
Directeur de Cabinet  
3, rue de Valois  
75 001 Paris

Paris, le 23 juin 2011

**Objet : Application de la circulaire du 23 juin 2009 relative au cadre de gestion et de rémunération des agents non titulaires du Ministère de la Culture : rythme et montant de l'avancement.**

Monsieur le directeur de Cabinet,

Un nombre important d'agents non titulaires sur budget du Ministère de la Culture, nous signalent que les évolutions indiciaires automatiques, (Art. 3 de la Circulaire MCC du 23 juin 2009), qui étaient prévues au 1er janvier 2011, n'ont pas été appliquées et ce près de 6 mois après la date d'effet.

Nous rappelons que cet "avancement à intervalle prédéterminé" automatique (sauf avis contraire motivé du supérieur hiérarchique) est l'application d'un texte réglementaire signé par la Ministre de la Culture et a été notifié à chaque agent dans sa Fiche Individuelle de Reclassement.

Nous vous demandons de nous confirmer ainsi qu'aux agents non titulaires concernés que ces évolutions indiciaires seront appliquées rétroactivement au 1er janvier 2011 à tous les agents qui y ont droit et ce dans les plus bref délais.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, monsieur le directeur de Cabinet, l'expression de ma haute considération.

Didier Alaïme

